

RÈGLEMENT NO 0527-017

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0527-000 CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15951/23-04-18 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 avril 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1.- L'annexe « 1 » intitulée : « Limite de vitesse – 30 km/h – Zones scolaires » du règlement 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, soit modifiée de la façon suivante :

Secteur Lafontaine

École Sacré-Cœur
Ajouter :

- boulevard des Hauteurs, entre la 17e Avenue et la 118e Avenue

ARTICLE 2.- L'annexe « 5 » intitulée : « Limite de vitesse – 50 km/h » du règlement 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, soit modifiée de la façon suivante :

Secteur Lafontaine

Ajouter :

- boulevard des Hauteurs, entre les numéros civiques 175 et 190

ARTICLE 3.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 2023-04-18
Présentation : 2023-04-18
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***